

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_31
id. 6365

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

LISTE D RÉHABILITATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

I - PREAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

Le 27 octobre 2021, l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils dans le cadre du « plan de relance départemental » fondés sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation. L'ensemble des politiques d'aides réactualisées sont répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 ».

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution des subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien à la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré est présentée (liste D).

II - PROJETS ÉLIGIBLES À CETTE POLITIQUE DE SOUTIEN

Le Département accorde des subventions pour les travaux de rénovation énergétique (isolation de murs/combles, toitures et changement des menuiseries extérieures, mise aux normes de chauffage à énergie renouvelable) portant sur des bâtiments scolaires du premier degré.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 400 000 € HT et le taux de subvention est de :

- 25 % pour les communes de moins de 3 500 habitants (population totale INSEE),
- 15 % pour les communes de plus de 3 500 habitants (population totale INSEE).

IV - DEMANDE PRÉSENTÉE

Le Département est saisi de la demande suivante :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
1 – ESCAZEAX Rénovation énergétique de l'école BSCD 00003183	192 340 €	124 228 €	25 %	31 057 €
TOTAL				31 057 €

La commission permanente a délégation de compétence en la matière.

La situation budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (BSCD).....	650 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes...	89 861 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	31 057 €
Disponible	529 082 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques en matière d'aide aux communes et aux communautés de communes,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 portant sur le plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la réhabilitation énergétique des bâtiments scolaires du premier degré (liste D), l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 31 057 € à la commune d'Escazeaux ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142 - Natana 1371 – sous fonction 21 - Programme P008 Opération O005 Enveloppe E16 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL